

## L'AWC... une « force tranquille » !

*A un peu plus d'un mois du premier anniversaire de l'AWC, la rédaction de « Coulon Futé » a pris le chemin de la capitale wallonne pour y rencontrer le Cabinet du Ministre Carlo Di Antonio. Une rencontre enrichissante, justifiée par le seul souci d'informer le citoyen.*



Ce 29 septembre, l'AWC soufflera l'unique bougie de son premier gâteau d'anniversaire. Ses seize parents, en l'occurrence les mandataires des deux entités provinciales réunies (EPR) francophones siégeant en 2014, seront-ils présents à Jambes pour y commémorer l'avènement de l'aile wallonne de la colombophilie belge qu'ils avaient décidé d'une même voix ? Ce ne sera pas possible car des mouvements ont été enregistrés depuis lors dans différents comités.

Pour associer virtuellement les amateurs à cet événement festif, « Coulon Futé » leur propose un flashback pour (re)découvrir le contexte et l'ambiance inhérents à la création de l'AWC, différents temps forts vécus rappelant des moments de solitude et de doute pour certains, des

écueils surmontés par des dirigeants à la fois soucieux du respect de la cause wallonne minoritaire au sein d'une colombophilie belge non remise en question et de celui, sans faille permise, de la volonté et des textes du législateur. Pour la circonstance, la rédaction a puisé à profusion dans ses archives, ses publications empreintes de déontologie ne livrant que des informations fondées, vérifiées, recoupées, actées dans des procès-verbaux.



## L'annonce d'un chantier...

Un intrigant compte à rebours précéda la parution d'« *Une nouvelle naissance pour la Wallonie ?* » le 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur « Coulon Futé » créé deux mois auparavant (tout rapprochement éventuel s'avère non fondé). C'était la manière arrêtée par la rédaction du site pour marquer l'événement retentissant.

En effet, à cette date symbolique entrée derechef dans « l'Histoire » de la Belgique, les entités fédérées ont disposé d'une plus grande autonomie et de compétences accrues octroyées par la Sixième Réforme de l'Etat. Cette dernière, conclue en octobre 2011 après une très longue crise politique, nécessita près de deux années pour la traduire en textes de loi. La nouvelle loi de financement et les transferts de compétences sont entrés en application en ouvrant cependant une période de transition pour permettre à la dite Réforme de sortir ses pleins effets au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La colombophilie wallonne, qu'on le veuille ou non, n'échappait pas à ce changement dicté par les électeurs belges qui ont mandaté, par leurs suffrages déposés dans les urnes, leurs représentants pour finaliser cette Réforme. Le sport ailé wallon dépend désormais du Ministère de l'Agriculture wallonne et en particulier du Ministre du Bien-être animal et non plus d'un Ministère fédéral.

## ... d'envergure insoupçonnée...

Avant l'entrée effective de la Réforme, la Région wallonne, soucieuse de disposer d'un interlocuteur colombophile privilégié avait convoqué, le **24 mars 2013** à Namur, les cinq administrateurs nationaux en l'occurrence les **Delstanche, Goffard, Goulem, Lageot et Marissal** représentant les cinq provinces francophones. Ces derniers se sont vus stipuler, pour la première fois, la demande de structurer la colombophilie francophone en asbl.

Le **7 mai 2014**, les cinq administrateurs cités ont de nouveau été invités à Namur par l'inspecteur général **Marot** dans la cadre de la reprise de la compétence du Bien-être animal par la Région wallonne. Il y avait été conclu que la création d'une structure wallonne mise en place par les administrateurs et mandataires actuels serait la solution la plus appropriée.

Par la suite, pour répondre à un courrier de l'inspecteur général évoqué rappelant que, si l'asbl wallonne n'était pas constituée à court terme, des décisions risqueraient d'être prises sans que la partie wallonne ait pu faire ses propres propositions à l'Autorité wallonne, les seize mandataires des deux EPR francophones (Brabant wallon-Hainaut et Liège-Luxembourg-Namur) se sont réunis à Jambes le **29 septembre 2014** pour y arrêter, outre les fondements de l'AWC voulue par la Région wallonne conformément aux obligations imposées par la Sixième Réforme de l'Etat, ses comités directeur et de gestion. Ses statuts, préparés par un

groupe de travail restreint, ont été lus, analysés, signés de concert par les seize mandataires avant d'être déposés au Tribunal de Commerce pour publication au Moniteur belge. L'avis officiel parut le 3 décembre 2014 ce qui constituait une première reconnaissance de l'AWC. La collaboration mise sur pied entre la Région wallonne et les seize membres de l'AWC est annoncée portant sur les trois compétences que sont l'**organisation des concours**, le **transport** et le **dopage**.

### ... une naissance dérangeante...

L'intronisation de l'aile wallonne, une opportunité unique pour transmettre une impulsion salvatrice à la colomphilie francophone sous la coupe de la RFCB, ne fut pas appréciée dans le « Plat Pays » et en particulier à Halle dans le bureau de l'instance présidentielle voyant d'un mauvais œil l'incursion d'un front uni wallon dans « sa chasse gardée », la gestion de la fédération, et une plausible perte de pouvoir. Suite aux cris de séparatisme lancés, l'AWC décida de tenir une conférence de presse le **4 octobre 2014** à Nivelles, y délivra des messages forts aux colomphiles belges sans distinction de régime linguistique. Les intervenants wallons exprimèrent clairement qu'il n'était nullement question d'un quelconque séparatisme, que les concours nationaux et internationaux relevaient toujours du ressort de la RFCB, une organisation devenue faïtière, chapeautant les deux ailes flamande au sujet de laquelle aucune information ne circulait et francophone, mais aussi qu'il n'avait jamais été envisagé de « liquider les confrontations nationales ». Ils développèrent à cette occasion les trois objectifs de l'AWC à savoir **se positionner comme seul interlocuteur** à l'encontre des Autorités wallonnes pour les compétences qu'elles ont en charge depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, **organiser toutes les compétitions au niveau régional** sans aucune intervention extérieure et **faire preuve d'un esprit plus humain** car le respect et l'écoute n'étaient pas toujours de mise chez certains dirigeants RFCB.

### ... une tension permanente...

Malgré ces propos clarifiant, les relations étaient tendues au niveau national au moment d'arrêter les programmes et règlements 2015 : la Flandre n'hésitait pas à exprimer sa suprématie en faisant recours à la majorité sécurisante dont elle dispose, le président national de son côté exerçait un pouvoir autoritaire décrié car jugé partial et clientéliste par certains. Des consensus ont été néanmoins arrêtés, le poids du front uni wallon fut à signaler dans la confection de la copie du Comité Sportif National et certaines décisions prises lors de l'assemblée générale sous très haute tension du 23 octobre 2014 dont notamment celle de la mise en place de groupes de travail. Le « *Monsieur le Président, la chaise sur laquelle vous êtes assis appartient pour moitié aux Francophones* » avait fait sensation et restera marqué dans les esprits.

Par souci d'ouverture, de recherche d'aval et d'argumentation scientifiques, des représentants de l'aile colombophile wallonne ont pris langue le **19 décembre 2014** avec des vétérinaires demandeurs de clarification en la présence de **Madame Catherine Terclavers**, fonctionnaire à la Direction de la Qualité de la Région wallonne qui a repris pour la Wallonie toute la compétence normative du bien-être animal. Un mois plus tard, le jeudi **15 janvier 2015** pour être précis, l'AWC se réunissait à Andenne pour y arrêter les copies définitives à soumettre pour approbation à l'Autorité wallonne compétente en ce qui concerne l'organisation des concours (vitesse, petit et grand demi-fond, fond et grand fond), le transport et le dopage, et ce avant la réunion du CSN et l'AG de février qui n'ont plus à statuer sur ces dossiers suite à la dernière Réforme de l'Etat. Le souhait de pouvoir jouer dans des conditions convenables permettait de dégager une position commune partagée par toutes les provinces. Diverses conclusions pouvaient alors être tirées ou affirmées : l'AWC reste partie prenante de la RFCB qui ne « conserve » que la gestion des nationaux, proposera en 2015 un programme « light » cohérent (« **Coulon Futé** » : un programme qui fut source de changements d'étapes en cours de route en fonction de négociations menées), exempt de toute concurrence provinciale et objet d'une analyse ultérieure, ne pourvoira pas à l'organisation matérielle de ses concours, accorde du temps au temps pour assurer son développement sans vouloir tout remettre en question simultanément. Des mandataires AWC toujours sur le front mettaient ensuite le cap sur Marloie le **jeudi 29 janvier 2015** pour y recueillir une information à la source concernant le laboratoire, reconnu par arrêté royal, cependant « décrié » par les plus hautes instances nationales pour son coût de revient et l'incapacité de déceler certains produits interdits.

Pendant que des points de tension subsistaient, le **6 mars 2015** soit au sortir de l'AG nationale de février, quatre mandataires francophones ont à nouveau pris la direction de Namur pour cette fois donner suite à la convocation lancée par **Monsieur Damien Winandy**, du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Ce dernier était accompagné de **Madame Catherine Terclavers**. Lors de cette réunion technique, les mandataires wallons ont entendu, d'une part, un satisfecit de l'Autorité wallonne concernant les dossiers rentrés relevant de sa compétence (une étape nécessaire avant la reconnaissance définitive par le premier Ministre wallon du Bien-être animal). Ces dossiers allaient encore être soumis à une ultime relecture par le service juridique du cabinet ministériel. Ces mandataires ont, d'autre part, également entendu que la position de l'AWC sur la problématique du dopage était reconnue la meilleure du fait d'être basée sur un arrêté royal (celui de 95), sur des valeurs scientifiques prouvées expérimentalement. Ce même jour, l'AWC remettait aux fonctionnaires de la Région wallonne un avis favorable sur le programme des nationaux que ces derniers ont accepté à



l'instar du calendrier spécifique à l'aile wallonne. Ces documents ont ensuite emprunté le chemin de la reconnaissance finale par le Ministre.

Toujours à l'initiative de Monsieur Winandy, une nouvelle escapade namuroise fut programmée le **vendredi 27 mars 2015** pour des mandataires nationaux wallons avant la première assemblée générale de l'AWC tenue à huis clos, à Jambes, quatre jours plus tard (**31 mars 2015**). Lors de cette entrevue au siège ministériel, il est reconnu que l'ardu mais indispensable travail administratif était terminé, ce qui permettait aux mandataires nationaux francophones qui ont œuvré pour cette cause légale de savourer un compréhensible sentiment de devoir accompli au service des colombophiles wallons. Et ce sans déboucher sur un séparatisme car il n'en avait jamais été question. Les divergences apparues au sein des mandataires francophones étaient aisément relativisées face à l'imminence de la reconnaissance officielle définitive de l'identité ailée wallonne. C'était à l'époque sans compter sur... un « devoir » imprévu qui sera développé plus loin.

### ... Toury un symbole de la force tranquille... !

Avec l'envol de la saison, malgré la mise en place de groupes de travail se réunissant à un rythme de sénateur, s'avéraient épineux les problèmes non solutionnés dont le permis de lâcher à Toury et Fay-aux-Loges pour les Francophones et le règlement doping. De véritables et regrettables bras de fer s'invitaient au menu de colombophiles dans l'expectative, ballotés au gré d'informations disparates... pour ne pas dire contradictoires.

Le souhait francophone de libérer des contingents en des lieux répondant aux aspirations des amateurs wallons restait lettre morte face à l'opiniâtre interdiction présidentielle, motivée par un souci de protection des aéroports parisiens occultant en réalité d'autres raisons sportives pour le Nord du pays. Et ce malgré la procédure introduite par le Ministre en personne en fonction du pouvoir dont il dispose, acceptée par les Autorités compétentes françaises. Toutefois, la simple allusion de demander à la Région wallonne d'appliquer la réglementation aéroportuaire prônée par le président fédéral aux aéroports du Sud francophone faisait planer une potentielle

« menace » sur Quiévrain, un monument colombophile pour la Flandre, et changer de couleur la fumée noire persistante émanant du bureau présidentiel (« accords de la Saint-Servais » le mercredi 13 mai 2015 lors de la réunion du Conseil d'Administration et de Gestion National). La saison avait commencé depuis belle lurette, le petit demi-fond depuis le week-end précédent. Une ultime menace présidentielle de ne pas prendre en considération les Toury et Fay-aux-Loges dans les championnats nationaux, décision motivée par l'espoir de rallier à sa cause, provoqua une ultime déferlante, mais s'avéra peine perdue. Le respect et l'application de la législation en cours ont prévalu. L'AWC montrait à cette occasion sa grandeur d'esprit.



Le ton neutre et discret de son communiqué officiel ne laissait paraître aucun sentiment de victoire, aucune rancœur.

Quant à la réglementation doping, elle trouvait un « dénouement » provisoire lors d'une conférence de presse quelques jours plus tard. Le premier concours national constituait un ultimatum à ne pas dépasser pour cause de crédit. L'AWC maintenait la position de la Région wallonne de respecter le dernier arrêté royal en vigueur sur cette thématique, « acceptait » la reconduction de la réglementation RFCB 2014 en 2015. Les victoires nationales francophones posaient avec acuité le problème des analyses effectuées à Marloie comme la Région wallonne le demande. Des tractations pour le nombre de pots à prélever (4 au lieu de 2) ont été nécessaires. Des pots ont certes été expédiés en province de Luxembourg, mais sont gardés dans un frigo dans l'attente de fonds dont ne dispose pas pour l'instant l'AWC.

### ... et pendant tout ce temps...



Durant la campagne émaillée d'escarmouches diverses, le dossier administratif relatif à l'AWC désormais dotée d'un logo, mené à son terme et entériné par le service juridique de la Région wallonne comme dit plus haut, avait pris le chemin du Conseil d'Etat pour solliciter son avis, ultime étape d'un parcours très long avant la reconnaissance officielle de l'aile francophone de la RFCB par son Ministre de tutelle. Il faut avant tout savoir que le dit Conseil d'Etat est une juridiction administrative dont les fonctions sont de traiter des recours contre les actes administratifs émanant des autorités administratives, mais aussi d'exercer une mission consultative pour des gouvernements belges (fédéral, régionaux et communautaires) dans les matières législatives et réglementaires.

### ... une nouvelle attente...

Comme le temps généralement imparti pour l'obtention de la réponse à une question posée au Conseil d'Etat semblait dépassé et des bruits de couloir évoquaient une réunion importante tenue au cabinet ministériel namurois, il n'en fallait pas plus pour éveiller la curiosité de la rédaction de « Coulon Futé » derechef confrontée au silence décrété par les divers intervenants colombophiles respectant une clause de confidentialité. « Coulon Futé » a pu réunir des informations complémentaires de la part du Cabinet du Ministre Di Antonio.

... in fine un souci d'informer le citoyen !

Le Cabinet nous confirme que : « *Suite aux transferts de compétences découlant de la Réforme de l'Etat, la Région wallonne a décidé de travailler avec l'AWC en tant que partenaire. En vue de la reconnaissance de cette dernière au terme de l'élaboration des différents dossiers comprenant notamment des réglementations, l'avis du Conseil d'Etat a été sollicité. Chaque gouvernement procède de la sorte, suit l'avis consultatif de la juridiction consultée pour assurer la sécurité juridique. Le Conseil d'Etat, se référant aux textes existants, a rendu un avis défavorable en ce sens que, pour faire simple, trop de responsabilités sont déléguées de par la réglementation présentée alors que ces responsabilités devraient être du ressort du gouvernement en personne. Il va de soi que l'AWC n'est pas remise en cause par l'avis du Conseil d'Etat, davantage de proportion dans le partenariat est conseillée.* »



Pour étayer son avis, le Conseil d'Etat s'est en fait appuyé sur la loi relative à la protection et au bien-être des animaux du 14 août 1986 entrée en vigueur le 1 décembre 1987 et en particulier sur les § 2 et 3 de l'article 6 du chapitre II. Ces articles stipulent : « § 2. *Le Roi* (« **Coulon Futé** » : il faut comprendre le gouvernement) *peut prescrire des mesures visant à assurer le bien-être des animaux utilisés pour distraire dans les fêtes foraines, concours et en d'autres circonstances. Il peut en outre imposer des conditions de compétence aux personnes qui détiennent ou soignent les animaux visés.* - § 3. *Il peut déterminer les règles selon lesquelles les organisateurs et leurs préposés, ainsi que les personnes désignées par le ministre qui a le bien-être des animaux dans ses attributions, collaborent avec les agents de l'autorité qu'il désigne dans le but d'organiser le contrôle de ces concours...* » .

Dès lors, à la lecture des modifications apportées par la Région wallonne qui s'est inspirée de l'Arrêté royal de 1998 relatif à la protection des animaux lors des compétitions (« **Coulon Futé** » : en 1998, Marcel Vandendriessche était le président de la RFCB), le Conseil d'Etat a considéré ces modifications illégales sans pour autant remettre en cause l'Arrêté royal qui ne constituait pas l'objet de la question qui lui était posée. Il ne se prononce nullement au sujet de la situation actuelle... ce qui n'empêche pas tout un chacun, par voie de conséquence, de tirer des conclusions sur le passé, le présent ou l'avenir.

La Région Wallonne a en tout cas tiré les siennes. Elle va rouvrir le dossier administratif sans pour autant, comme confirmé par le Cabinet, remettre en cause l'AWC et demander des devoirs complémentaires aux mandataires francophones.

Présentement la reconnaissance de l'AWC par son Ministre de tutelle est retardée. De combien de temps ? Le temps de régulariser les textes, de consulter une nouvelle fois le

Conseil d'Etat pour aval des réglementations cette fois arrêtées par l'Autorité wallonne et non plus par des personnes déléguées ou mandatées pour le faire.

### **A chacun d'apprécier !**

Ce long dossier rédactionnel n'est pas un plaidoyer en faveur ou non d'une cause. Il avait pour objectif de rappeler (ou de faire découvrir) à chaque amateur le parcours à ce jour de l'AWC soucieuse des intérêts de la colombophilie en Région wallonne. L'élaboration du volet administratif répondant aux volontés du législateur et son entérinement par l'Autorité wallonne compétente s'avèrent des pré-requis nécessaires avant l'instauration d'une plénitude sportive recherchée et ardemment désirée.

